



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 398

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITE DE MAZINGHEM (62120) – BATIMENT RELAIS N°2 – SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE "TERRE-INTERIM"**

L'entreprise TERRE-INTERIM, créée le 25 Mai 2012 immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI, exerce l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole. L'activité s'étant développée sur le secteur de Mazinghem, la société souhaite renforcer leur présence sur le territoire et désire louer un second bureau d'une surface de 20 m²,

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention d'occupation précaire ayant pour objet la location à la société TERRE-INTERIM des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m² situé sur la Zone d'Activités de Mazinghem dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2020,

Vu la décision n° 2020/196 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, ayant pour objet la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m² situé sur la Zone d'Activités de Mazinghem, Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 avril 2029,

Vu la décision n° 2023-037 en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec la Société TERRE-INTERIM, pour la restitution des bureaux n°10 et 11 et pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m² situé sur la Zone d'Activités de Mazinghem, dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir pour la durée restant du bail initial, soit jusqu'au 30 avril 2029,

Considérant qu'aujourd'hui, leur activité s'étant développée sur le secteur de Mazinghem, la Société TERRE-INTERIM demande de louer les bureaux n°10 et 11 pour une surface totale de 40 m²,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au bail commercial avec ladite société ayant pour objet la restitution du bureau n°8 et la prise en location des bureaux n° 10 et 11 d'une surface totale de 40 m² à compter du 1^{er} mai 2023, situé sur la Zone d'Activités de Mazinghem, dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir s, moyennant un loyer mensuel total de 426,00 € HT TVA en sus,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au bail commercial avec ladite société ayant pour objet la location des bureaux n° 10 et 11 d'une surface totale de 40 m² à compter du 1er mai 2023, situé sur la Zone d'Activités de Mazinghem, dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir moyennant un loyer mensuel total de 426,00 € HT, TVA en sus.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUBONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **14 JUIN 2023**

Et de la publication le : **14 JUIN 2023**

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



DUBONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° 2021/339 en date du 29/06/2021.

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société **TERRE-INTERIM**, société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 130 000.000 €, représentée par Monsieur Guy DELFORGE, Gérant, dont le siège social se trouve à Douai (59500), 361 Rue de Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 Avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 27 Avril 2018, d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m² situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 Avril 2020.

Vu la décision n° 2020/196 en date du 12 Mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1^{er} mai 2020, d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 9 ans soit jusqu'au 30 Avril 2029.

Vu la décision n° 2023-037 en date du 19 Janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature le 1^{er} décembre 2022, d'un avenant n°1 avec la Société TERRE-INTERIM, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricoles et para-agricole pour la restitution des bureaux n°10 et 11 et pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m² pour la durée restant du bail initial.

Aujourd'hui, leur activité s'étant développée sur le secteur de Mazinghem, la Société TERRE-INTERIM demande à pouvoir louer les bureaux n°10 et 11 pour une surface totale de 40 m² ; Le bureau n°8 sera rendu libre de toute occupation le 1^{er} mai 2023.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la surface locative de l'occupant et le loyer mensuel et l'indexation

Article 2 : Désignation des locaux :

A compter du 01/05/2023, le bailleur met à disposition un local sans équipement mobilier situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM, détaillé comme suit :

- Les bureaux n°10 et n° 11 d'une surface totale de 40 m² et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Article 3 : Loyer- charges :

Le présent avenant est en outre consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **350,00 €** (trois cent cinquante euros) hors taxes TVA en sus à compter du 01/05/2023 :

Un forfait de charges de **76,00 €** (soixante-seize euros) HT TVA en sus est appliquée. Le forfait de charges correspond à l'entretien et l'aménagement des espaces verts, l'entretien des parties communes, la consommation d'eau et d'électricité, internet, la participation au financement de la signalétique, la modernisation du bâtiment.

En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part de la taxe foncière sur présentation par ce dernier de la quittance qui lui sera adressée en fin d'année.

Article 4 : Indexation :

Le bailleur et le preneur conviennent expressément, à titre de condition essentielle et déterminante du présent bail, qu'à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail et pour la période restant à courir, le loyer au 1^{er} mai 2023, sera ajusté en fonction de la variation en plus ou en moins, de l'indice des loyers commerciaux.

Pour l'application de la présente clause d'échelle mobile, il est précisé que l'indice de base sera le dernier indice connu, soit celui du 3^{ème} trimestre 2022, à savoir 126,13.

Les autres clauses du bail commercial signé le 29 mars 2020 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur
Terre-Interim,
Le gérant,

Le Bailleur
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

M. Guy DELFORGE

M. Jean-Michel DUPONT